



VILLE
DE
LORETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 23

L'an deux mille vingt-deux, le 29 août 2022 à 20 heures

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORETTE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Lorette sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY, à l'Hôtel de Ville de Lorette,

Date de la Convocation : le lundi 22 août 2022.

Secrétaire de séance : Madame Delphine BERTOMEU

Quorum fixé à : 14 – le quorum est atteint.

OBJET : 2022-08-102- PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LA SARL GOKTEKIN SUITE A LA RESILIATION DU BAIL COMMERCIAL, 82 RUE JEAN JAURES

PRESENTS :

M. TARDY Gérard, MME VERGER Eliane, M. VINCENT Pierre, MME BONNARD Joëlle, M. SEGUIN Joseph, MME FAUCOIT Marie-Claire, M. RAIA Gilles, M. POINAS Christophe, MME ORIOL Evelyne, MME CELIBERT Marcelle, MME VERGNAUD Evelyne, M. LETO Francesco, MME BERTOMEU Delphine, MME PELARDY Patricia, M. MATHIVET Thierry, MME FAYELLE Chantal, M. PORTALLIER Lionnel, M. MASSON Dominique, MME GASSA Amelle, M. DI GUSTO Dominique.

ABSENTS / EXCUSES :

M. GAMON Gérard, M. BAILLY Camille, MME BREGAIN Patricia, MME PINTACORONA Anna, M. RICCI Patrick, M. LEQUEUX Julien, MME ACAR Yaren.

PROCURATIONS DE :

M. BAILLY Camille à M. RAIA Gilles,
M. LEQUEUX Julien à MME GASSA Amelle,
MME ACAR Yaren à M. DI GUSTO Dominique.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin à 69443 - LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr
Transmis au représentant de l'Etat, le

N° d'enregistrement :

Notifié, le 20/08/2022
Affiché le

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE

☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – ✉ mairie@ville-lorette.fr Site internet : www.ville-lorette.fr

Conseil Municipal du 29 août 2022 – DCM 2022-08-102

2022-08-102- PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LA SARL GOKTEKIN SUITE A LA RESILIATION DU BAIL COMMERCIAL, 82 RUE JEAN JAURES

Monsieur le Maire vous rappelle que suivant un acte du 27 septembre 2007, enregistré le 2 octobre 2007, Mademoiselle Myriam GOKTEKIN et Monsieur Ibrahim GOKTEKIN ont acquis des Consorts THINET et GERACI, un fonds de commerce de boulangerie-pâtisserie, situé 82 rue Jean Jaurès à LORETTE (42420).

Suivant un acte notarié du 5 mars 2013, la Société GOKTEKIN a conclu un bail commercial avec Monsieur Omar OUAHBI et Madame Malika MENDOUD, pour ce même local.

Par une délibération du 30 octobre 2013, le Conseil municipal de la Commune, pour des raisons d'urbanisme et de sécurité, a approuvé le projet d'acquisition de la parcelle du 82 rue Jean Jaurès pour envisager la déconstruction du bâtiment, étant précisé que les locataires et notamment le boulanger devaient être relogés.

Dans une délibération du 20 janvier 2014, cette acquisition a été votée à l'unanimité par le Conseil municipal, avec la précision que devaient être engagées les démarches nécessaires pour déplacer le fonds de commerce exploité par la Société GOKTEKIN.

Suivant un acte notarié du 7 février 2014, la Ville de LORETTE a acheté l'immeuble du 82 rue Jean Jaurès et, à la même date, un avenant de régularisation a été signé entre les parties concernant le bail commercial précisant bien la destinée de cet immeuble voué à la déconstruction.

Par un avenant du 7 février 2014, la Ville de LORETTE s'est substituée à Monsieur OUAHBI et à Madame MENDOUD, dans le cadre du contrat de bail commercial du 5 mars 2013.

Plusieurs propositions ont été présentées à la Société GOKTEKIN qui se sont heurtées au refus de son gérant.

Par acte d'huissier du 11 janvier 2019, la Commune de LORETTE a sommé la Société GOKTEKIN et son gérant de prendre position sur un transfert de son fonds de commerce au 57 rue Jean Jaurès à LORETTE, ce à quoi il a été répondu par une opposition.

Les caractéristiques du local proposé ayant été jugée inadaptées à l'activité de la SARL GOKTEKIN.

Toutefois, compte tenu de l'état de l'immeuble et du transfert envisagé, les loyers, taxes et charges ont cessé d'être appelées par la Commune de LORETTE auprès de la SARL GOKTEKIN.

Dans une lettre recommandée avec avis de réception du 7 juin 2021, adressée aux conseils de la Société GOKTEKIN, la Commune de LORETTE a repris l'historique des discussions, indiquant notamment qu'elle résilierait le bail commercial de la Société à l'échéance des 9 ans, c'est-à-dire avant la fin du mois d'août 2021.



Par acte d'huissier du 25 août 2021, la Ville de LORETTE a délivré un congé à la Société GOKTEKIN, et ce pour le 4 mars 2022 au visa de l'article L 145-9 du Code de commerce.

Suivant un acte d'huissier du 10 septembre 2021, la Société GOKTEKIN a fait assigner la Commune de LORETTE devant le Tribunal judiciaire de SAINT ETIENNE aux fins de l'entendre condamner à lui payer la somme de 160.683 € à titre d'indemnité d'éviction, outre intérêts de droit et capitalisation des intérêts et une indemnité de 2.500 € au titre de l'article 700 du Code de procédure civile.

En suite de cette assignation, le Tribunal a proposé de passer d'abord par une médiation. Des discussions ont eu lieu entre les parties et leurs conseils, et au terme de ces échanges, un accord global et définitif a été trouvé dans les termes fixés dans un protocole d'accord.

Cet accord prévoit :

- Monsieur Mutlu GOKTEKIN, gérant de la Société GOKTEKIN, accepte la résiliation du bail commercial, s'engage à libérer définitivement les lieux le 30 septembre 2022, s'engage à faire déposer par son avocat des conclusions de désistement d'instance et d'action dans la procédure en cours devant le Tribunal judiciaire de SAINT ETIENNE et s'engage à ne pas se réinstaller et à ne pas exercer l'activité de boulangerie pâtisserie sur la Commune de LORETTE dans un délai de 5 années suivant la remise des clés ;
- A titre indemnitaire, et pour solde de tout compte, la Ville de LORETTE remettra à Monsieur Mutlu GOKTEKIN, la somme de 80.000 € au plus tard le 31 août 2022 et renonce à réclamer à la SARL GOKTEKIN quelques sommes que ce soit au titre des loyers, charges, taxes et indemnités d'occupation qui lui seraient dus.

Monsieur le Maire vous propose :

- 1) D'accepter qu'un protocole d'accord soit établi avec la société GOKTEKIN, gérée par Monsieur Mutlu GOKTEKIN, visant à résoudre un contentieux entre les parties, suite à la résiliation du bail commercial par la Commune de Lorette, prévu pour l'exploitation d'un fonds de commerce de boulangerie-pâtisserie, situé 82 rue Jean Jaurès ;
- 2) De prévoir, à titre indemnitaire, et pour solde de tout compte, que la Ville de LORETTE verse à Monsieur Mutlu GOKTEKIN, la somme de 80.000 € et renonce à réclamer à la SARL GOKTEKIN quelques sommes que ce soit au titre des loyers, charges, taxes et indemnités d'occupation qui lui seraient dus ;
- 3) De prévoir que Monsieur Mutlu GOKTEKIN, gérant de la Société GOKTEKIN, accepte la résiliation du bail commercial, s'engage à libérer définitivement les lieux le 30 septembre 2022, s'engage à faire déposer par son avocat, des conclusions de désistement d'instance et d'action dans la procédure en cours devant le Tribunal judiciaire de SAINT ETIENNE et s'engage à ne pas se réinstaller et à ne pas exercer

l'activité de boulangerie pâtisserie sur la Commune de LORETTE dans un délai de 5 années suivant la remise des clés ;

- 4) De l'autoriser, lui ou un adjoint dans l'ordre du tableau en cas d'absence, à signer un protocole d'accord avec la société GOKTEKIN, fixant les modalités établies ci-dessus ;
- 5) D'imputer les dépenses au budget des établissements loretois

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

4 Abstentions : M. LEQUEUX Julien (pouvoir à MME Amelle GASSA), MME GASSA Amelle, M. DI GUSTO Dominique, MME ACAR Yaren (pouvoir à M. DI GUSTO Dominique).

**CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE
Lorette, le mardi 30 août 2022,
Le Maire,
Gérard TARDY**



**La secrétaire de séance,
Mme Delphine BERTOMEU**





VILLE
DE

LORETTE

Nombre de membres

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 23

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt-deux, le 29 août 2022 à 20 heures

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORETTE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Lorette sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY, à l'Hôtel de Ville de Lorette,

Date de la Convocation : le lundi 22 août 2022.

Secrétaire de séance : Madame Delphine BERTOMEU

Quorum fixé à : 14 – le quorum est atteint.

**OBJET : 2022-08-103- BUDGET DES ETABLISSEMENTS LORETTOIS- EXERCICE 2022 :
DECISION MODIFICATIVE N°2**

PRESENTS :

M. TARDY Gérard, MME VERGER Eliane, M. VINCENT Pierre, MME BONNARD Joëlle, M. SEGUIN Joseph, MME FAUCOIT Marie-Claire, M. RAIA Gilles, M. POINAS Christophe, MME ORIOL Evelyne, MME CELIBERT Marcelle, MME VERGNAUD Evelyne, M. LETO Francesco, MME BERTOMEU Delphine, MME PELARDY Patricia, M. MATHIVET Thierry, MME FAYELLE Chantal, M. PORTALLIER Lionnel, M. MASSON Dominique, MME GASSA Amelle, M. DI GUSTO Dominique.

ABSENTS / EXCUSES :

M. GAMON Gérard, M. BAILLY Camille, MME BREGAIN Patricia, MME PINTACORONA Anna, M. RICCI Patrick, M. LEQUEUX Julien, MME ACAR Yaren.

PROCURATIONS DE :

M. BAILLY Camille à M. RAIA Gilles,
M. LEQUEUX Julien à MME GASSA Amelle,
MME ACAR Yaren à M. DI GUSTO Dominique.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin à 69443 - LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr
Transmis au représentant de l'Etat, le

N° d'enregistrement :

Notifié, le

Affiché le 30/08/2022

2022-08-103- BUDGET DES ETABLISSEMENTS LORETTOIS- EXERCICE 2022 :
DECISION MODIFICATIVE N°2

Au titre de l'exercice 2022, Monsieur le Maire vous propose de procéder aux ouvertures et virements de crédits suivants, pour le budget des établissements lorettos :

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

En dépenses

Chapitre Article		BP+DM précédente (en €)	DM 2 (en €)
68	Dotations aux amortissements	16 696, 46	-16 696, 46
6817	Dotations aux provisions	16 696, 46	-16 696, 46
042	Dotations aux amortissements	9 841, 27	16 696, 46
6811	Dotations aux amortissements	9 841, 27	16 696, 46
67	Charges exceptionnelles	500, 00	80 000, 00
678	Autres charges exceptionnelles	0, 00	80 000, 00
TOTAL		139 421, 46	80 000, 00

Chapitre 042 : provision sur dotations aux amortissements (erreur d'imputation - régularisation)

Chapitre 67 : indemnité versée à la SARL GOKTEKIN

En recettes

Chapitre Article		BP+DM précédente (en €)	DM 2 (en €)
74	Dotations et participations	12 696, 46	80 000, 00
74741	Communes membres du GFP	12 696, 46	80 000, 00
TOTAL		139 421, 46	80 000, 00

74-74741 : subvention d'équilibre avec le budget général de la Ville (autorisée car ne constitue pas un budget annexe SPIC)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à la majorité la proposition de son Président.

4 votes « CONTRE » : M. LEQUEUX Julien (pouvoir à MME Amelle GASSA), MME GASSA Amelle, M. DI GUSTO Dominique, MME ACAR Yaren (pouvoir à M. DI GUSTO Dominique).

CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE

Lorette, le mardi 30 août 2022,

Le Maire,

Gérard TARDY



La secrétaire de séance,

Mme Delphine BERTOMEU

Hôtel de Ville – Place du III^{ème} Millénaire - 42420 LORETTE

☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – 📧 mairie@ville-lorette.fr Site internet : www.ville-lorette.fr

Conseil Municipal du 29 août 2022 – DCM 2022-08-103

2/2

B



VILLE
DE

LORETTE

Nombre de membres

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 23

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt-deux, le 29 août 2022 à 20 heures

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORETTE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Lorette sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY, à l'Hôtel de Ville de Lorette,

Date de la Convocation : le lundi 22 août 2022.

Secrétaire de séance : Madame Delphine BERTOMEU

Quorum fixé à : 14 – le quorum est atteint.

OBJET : 2022-08-104- BUDGET GENERAL- EXERCICE 2022 : DECISION MODIFICATIVE N°2

PRESENTS :

M. TARDY Gérard, MME VERGER Eliane, M. VINCENT Pierre, MME BONNARD Joëlle, M. SEGUIN Joseph, MME FAUCOUIT Marie-Claire, M. RAIA Gilles, M. POINAS Christophe, MME ORIOL Evelyne, MME CELIBERT Marcelle, MME VERGNAUD Evelyne, M. LETO Francesco, MME BERTOMEU Delphine, MME PELARDY Patricia, M. MATHIVET Thierry, MME FAYELLE Chantal, M. PORTALLIER Lionnel, M. MASSON Dominique, MME GASSA Amelle, M. DI GUSTO Dominique.

ABSENTS / EXCUSES :

M. GAMON Gérard, M. BAILLY Camille, MME BREGAIN Patricia, MME PINTACORONA Anna, M. RICCI Patrick, M. LEQUEUX Julien, MME ACAR Yaren.

PROCURATIONS DE :

M. BAILLY Camille à M. RAIA Gilles,
M. LEQUEUX Julien à MME GASSA Amelle,
MME ACAR Yaren à M. DI GUSTO Dominique.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin à 69443 - LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr
Transmis au représentant de l'Etat, le

N° d'enregistrement :

Notifié, le

Affiché le 30/05/2022

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE

☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – ✉ mairie@ville-lorette.fr Site internet : www.ville-lorette.fr

Conseil Municipal du 29 août 2022 – DCM 2022-08-104

2022-08-104- BUDGET GENERAL- EXERCICE 2022 : DECISION MODIFICATIVE N°2

Au titre de l'exercice 2022, Monsieur le Maire vous propose de procéder aux ouvertures et virements de crédits suivants, pour le budget général :

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

EN DEPENSES

Chapitre Article		BP+DM précédente (en €)	DM 2 (en €)
023	Virement section de fonctionnement	381 574, 21	- 62 135, 30
65 657341	Autres charges de gestion Communes membre du GFP	610 372, 46 22 696, 46	80 000, 00 80 000, 00
66 66111	Charges financières Intérêts réglés à l'échéance	41 709, 96 45 305, 68	6 700, 81 6 700, 81
TOTAL		5 186 069, 22	24 565, 51

Chapitre 65 : subvention d'équilibre avec le budget des établissements loretois (autorisée car ne constitue pas un budget annexe SPIC)

Chapitre 66 : règlement des intérêts du prêt souscrit en juin 2022 (1^{ère} échéance en septembre 2022)

EN RECETTES

Chapitre Article		BP+DM précédente (en €)	DM 2 (en €)
013 6419	Atténuation de charges Remboursement sur rémunération	19 700, 00 15 000, 00	10 000, 00 10 000, 00
73 7381	Impôts et taxes Taxe additionnelle droits de mutation	3 522 627, 00 43 881, 00	10 164, 51 10 164, 51
74 7411 74121 74741	Dotations, et subventions Dotation forfaitaire DGF Dotation de solidarité rurale Dotations communes	1 104 310, 00 445 862, 00 63 827, 00 465, 00	4 401, 00 - 138, 00 1 400, 00 3 139, 00
TOTAL		5 186 069, 22	24 565, 51

Chapitre 013 : réajustement de crédits (remboursement décharge syndicale).

Chapitres 73 et 74 : réajustement des crédits aux sommes notifiées à la Commune par l'Etat, le Département et les communes.

EN SECTION D'INVESTISSEMENT

EN DEPENSES

Chapitre Article		BP+DM précédente (en €)	DM 2 (en €)
16 1641	Emprunts et dettes Emprunts en euros	272 189, 57 268 659, 12	16 170, 90 16 170, 90
21 21 571	Immobilisations corporelles Matériels roulants	640 189, 97 0, 00	21 321, 10 21 321, 10
23 2313	Immobilisation en cours Constructions	1 205 344, 80 447 295, 80	35 037, 00 35 037, 00
TOTAL		3 338 724, 19	72 529, 00

Chapitre 16 : règlement du capital du prêt souscrit en juin 2022 (1^{ère} échéance en septembre 2022)

Chapitre 21 : remplacement véhicule accidenté.

Chapitre 23 : provision travaux divers.

EN RECETTES

Chapitre Article		BP+DM précédente (en €)	DM 2 (en €)
021	Virement de la section de fonctionnement	381 574, 21	- 62 135, 30
024	Produits cession immobilisation	0, 00	24 960, 00
10 10226	Dotations, fonds divers Taxe d'aménagement	1 743 239, 69 84 085, 00	70 844, 30 70 844, 30
13 1321	Subvention d'investissement Etat et EPN	194 836, 00 11 836, 00	38 860, 00 3 823, 00
1328	Divers	0, 00	35 037, 00
TOTAL		3 338 724, 19	72 529, 00

Chapitre 024 : cession actée par délibération – garage Villemagne (10 000 €) et terrain de voirie Bruyères (14 960 €)

Chapitre 10 : reversement du 1^{er} semestre 2022 par Saint Etienne Métropole (courrier du 16/08/2022)

Chapitre 13 : attribution d'une subvention de 4 000 € par l'Etat pour la pose de caméras sur le secteur Centre-Ville/Porte Est/Ecoles publiques (1321). Réajustement subvention DETR pour le remplacement système incendie (1321). Attribution d'une subvention par la CAF pour les travaux de toiture du Pôle Jeunesse (1328).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à la majorité la proposition de son Président.

4 votes « CONTRE » : M. LEQUEUX Julien (pouvoir à MME Amelle GASSA), MME GASSA Amelle, M. DI GUSTO Dominique, MME ACAR Yaren (pouvoir à M. DI GUSTO Dominique).

CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE
Lorette, le mardi 30 août 2022,
Le Maire,
Gérard TARDY



La secrétaire de séance,
Mme Delphine BERTOMEU

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DB', written in a cursive style.



VILLE
DE

LORETTE

Nombre de membres

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 23

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt-deux, le 29 août 2022 à 20 heures

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORETTE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Lorette sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY, à l'Hôtel de Ville de Lorette,

Date de la Convocation : le lundi 22 août 2022.

Secrétaire de séance : Madame Delphine BERTOMEU

Quorum fixé à : 14 – le quorum est atteint.

OBJET : 2022-08-105- COMPTE RENDU DE DELEGATION DE POUVOIRS

PRESENTS :

M. TARDY Gérard, MME VERGER Eliane, M. VINCENT Pierre, MME BONNARD Joëlle, M. SEGUIN Joseph, MME FAUCOIT Marie-Claire, M. RAIA Gilles, M. POINAS Christophe, MME ORIOL Evelyne, MME CELIBERT Marcelle, MME VERGNAUD Evelyne, M. LETO Francesco, MME BERTOMEU Delphine, MME PELARDY Patricia, M. MATHIVET Thierry, MME FAYELLE Chantal, M. PORTALLIER Lionnel, M. MASSON Dominique, MME GASSA Amelle, M. DI GUSTO Dominique.

ABSENTS / EXCUSES :

M. GAMON Gérard, M. BAILLY Camille, MME BREGAIN Patricia, MME PINTACORONA Anna, M. RICCI Patrick, M. LEQUEUX Julien, MME ACAR Yaren.

PROCURATIONS DE :

M. BAILLY Camille à M. RAIA Gilles,
M. LEQUEUX Julien à MME GASSA Amelle,
MME ACAR Yaren à M. DI GUSTO Dominique.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin à 69443 - LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr
Transmis au représentant de l'Etat, le

N° d'enregistrement :

Notifié, le

Affiché le 30/08/2022

Hôtel de Ville – Place du III^{ème} Millénaire - 42420 LORETTE

☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – 📧 mairie@ville-lorette.fr Site internet : www.ville-lorette.fr

Conseil Municipal du 29 août 2022 – DCM 2022-08-105

2022-08-105- COMPTE RENDU DE DELEGATION DE POUVOIRS

Au titre de la délégation « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres sans limite de montant ainsi que de prendre toute décision concernant les avenants aux marchés sans limitation de montant et quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant » :

2022-285 : De confier à la société PLESSIER ETANCHEITE, 24 rue Henri Matisse – 07 500 GUILHERAND GRANGES LES VALENCE, le remplacement des dômes de toit sur divers bâtiments communaux réparation du caniveau du complexe sportif Pierre Mendès France suite à la chute de grêle du 3 juillet 2022, pour un montant total de 16 049,28 € TTC (13 374,40 € HT) ;

2022-286 : De confier à la société GEOLIS immeuble Le Mail 17, boulevard Waldeck Rousseau 42 400 SAINT CHAMOND, la mission de régularisation cadastrale au 2 Rue Jules Vallès en vue d'une division pour un montant d'honoraires de 1 399,20 € TTC (1 166,00 € HT) ;

2022-287 : De confier à la société 3D OUEST 5, rue de Broglie– 22 300 LANNION, la maintenance du logiciel de gestion de salles municipales 3D OUEST pour une durée d'un an à compter du 25 Mai 2022 (comprenant également l'assistance téléphonique, les mises à jour et les informations nécessaires au personnel), moyennant l'abonnement annuel de 181,37 € HT (217,64 € TTC).

Ce marché est renouvelable annuellement par tacite reconduction dans la limite de 4 ans.

2022-288 : De confier à la société Snack des Blondières, parc des Blondières – 42 420 LORETTE, la fourniture des boissons et repas aux artificiers du spectacle pyrotechnique dans le cadre des festivités organisées le 14 Juillet 2022, pour un montant total de 209,00 € TTC ;

2022-289 : De confier à la société HERVE THERMIQUE sise ZI Molina la Chazotte Sud, 237 Rue du Puits Lacroix 42 653 ST JEAN BONNEFONDS, des travaux sur la hotte du local « Petit Grain », pour un montant de 12 828,00 € TTC (10 690,00 € HT) ;

2022-290 : De confier aux Société SOGRAPHIE.COM 47b, boulevard Jean Jaurès 42 170 SAINT JUST SAINT RAMBERT, la réalisation des cartons d'invitation pour l'inauguration du canal de Zacharie, pour un montant total de 654,00 € TTC (545,00 € HT) ;

2022-291 : De confier à la société MAG SCENE 36, rue du Brûlé 42 100 SAINT ETIENNE, le changement du tapis de danse de la salle « l'Ecluse » pour un montant de 2 232,43 € TTC (1860,35 € HT) ;

2022-292 : De confier à la société GC TRAITEUR 586, route de Tapinieux 42 800 GENILAC, la fourniture, livraison et mise en place d'un apéritif pour 150 personnes, à l'occasion de l'inauguration du Canal de Zacharie le samedi 3 septembre 2022, au prix unitaire de 18,00 € TTC la part soit un montant de 2 700,00 € TTC;



2022-293 : De confier à la société HORS PISTE COMMUNICATION sise 23 Rue du Sardon 42 800 GENILAC, la réalisation de 750 dépliants d'invitation pour l'inauguration du Canal de Zacharrie pour un montant de 273,60 € TTC soit 228,00 € HT ;

2022-294 : De confier à la société ARES groupe BARKENE 2266 avenue de l'Europe 69 140 RILLIEUX LA PAPE la réparation de la porte automatique du centre technique municipal (remplacement des câbles de traction cassés) pour un montant total de 384,00 € TTC (320,00€ HT) ;

2022-295 : De confier à la société ABELIUM COLLECTIVITES 4 Rue du Clos de l'Ouche 35730 PLEURTUIT l'acquisition d'un logiciel de gestion Enfance et portail Famille opérationnel au 1er janvier 2023 pour un montant total de 20 099,00 € TTC (17 070,00€ HT) avec la répartition suivante :

- Logiciel : 1 180 € HT soit 1 416 € TTC.
- Portails Famille : 3 180 € HT soit 3 816 € TTC.
- Pointage : 3 050 € HT soit 3 660 € TTC.
- Audit Paramétrage et conduite de projet : 5 495 € HT soit 6 594 € TTC.
- Formation : 1 925 € HT non soumis à la TVA.
- Maintenance annuelle : 1 280 € HT soit 1 536 € TTC.
- Hébergement annuel : 960 € HT soit 1 152 € TTC.

2022-296 : D'accepter et signer le marché avec la société DEGRUEL sise 2 Chemin du Bujarret,42 400 SAINT CHAMOND, relatif aux travaux de de création d'un cheminement PMR au bassin des Blondières pour un montant HT de 21 573,60 €, soit pour un montant TTC de 25 888,32 € ;

2022-297 : De confier à la société GEDIMAT 70 Route du crêt de l'Oeillet 42 152 L'HORME l'acquisition de plaques de faux plafond pour les travaux de rénovation des écoles pour un montant total de 555,78 € TTC (463,15€ HT) ;

2022-298 : De confier au ministère des armées une animation avec la formation musicale Bagad de Lann- Bihoué le 3 Septembre 2022 pour un montant total (frais de transport inclus) de 8 734,62 € TTC. Cette prestation comprend une arrivée à Lorette vendredi 2 septembre vers 19 heures avec une présence pour l'inauguration du Canal de Zacharie le 3 septembre 2022 à 9h30 et la production d'un concert à 21 heures le même jour sur la place Neyrand Thiollière s'il fait beau temps ou dans la salle de l'Ecluse s'il pleut ;

2022-299 : De confier à la société Thème Parc Equipements, 2 chemin de Vilbuart 77 440 COCHEREL une animation avec des manèges (manège type Someplas, chenille et trampoline) le 3 Septembre 2022 pour un montant total (frais de transport inclus) de 12 600,00 € HT soit 14 060,00 € TTC ;

2022-300 : De confie, à la société TARDY Frédéric SARL ZI du Coin - 80, route du Coin 42 400 SAINT CHAMOND, les travaux de remise en peinture du mur de la cour de l'école suite à des tags, pour un montant de 1 896,02 € TTC (1 580,02 € HT) ;



2022-301 : De confier à la société STORES ISOLATION 35, boulevard Daguerre 42 100 SAINT ETIENNE, le remplacement des tabliers de volets roulants à l'école Jean de la Fontaine suite au sinistre dû à la grêle, pour un montant total de 15 030,00 € TTC (12 525,00 € HT) ;

2022-302 : De confier à la société PLESSIER ETANCHEITE, 24 rue Henri Matisse- 07 500 GUILHERAND GRANGE, le remplacement les tôles ondulées perforées du bâtiment de l'ex caserne des pompiers suite à des chutes de grêle le 3 juillet 2022, pour un montant total de 5 640,00 € TTC (4 700,00 € HT) ;

2022-303 : De confier aux Société SOGRAPHIE.COM 47b, boulevard Jean Jaurès 42 170 SAINT JUST SAINT RAMBERT, la réalisation des cartes d'invitation pour l'inauguration du canal de Zacharie, pour un montant total de 240,00 € TTC (200,00 € HT) ;

2022-304 : De confier à la société ACS 46, rue Barrouin 42 000 SAINT ETIENNE, le remplacement de certains extincteurs dans les bâtiments communaux, pour un montant de 2 340,00 € TTC soit 1 950,00 € HT ;

2022-305 : De confier à la société GEDIMAT 70 Route du crêt de l'Oeillet 42 152 L'HORME l'acquisition de plaques de faux plafond pour les travaux de rénovation des écoles pour un montant total de 547,43 € TTC (456,19€ HT) ;

2022-306 : De confier à la société Garage de Villette SAS 40, rue Salvador Allende 42 350 LA TALAUDIÈRE, la maintenance curative du camion immatriculé EB-791-VK des services techniques, pour un montant de 1 542,40 € TTC (1 285,33 € HT) ;

2022-307 : De confier à la société REXEL ZA du Sardon 42 800 GENILAC, la fourniture des éclairages pour les pièces rénovées en peinture en régie à l'école maternelle Marie Curie, pour un montant de 1 291,64 € TTC (1 076,37 € HT) ;

2022-308 : De confier à la société CLOSSUR 44, route des Varennes ZI les grandes Bruyères 69 700 CHASSAGNY, les travaux de remplacement de la clôture dégradée du bassin de baignade naturelle de Lorette Arnaud Beltrame, pour un montant de 6 396,00 € TTC (5 330,00 € HT) ;

2022-309 : De confier à la société SERRURERIE BL route du Coin 42 400 SAINT CHAMOND, le remplacement des vitreries salle Jean Rostand suite à un vandalisme, pour un montant de 3 546,00 € TTC soit 2 955,00 € HT ;

2022-310 : De confier à la Nouvelle Société Picard Frères 17, chemin de Peyrard - ZI du clos Marquet 42 400 SAINT CHAMOND, la révision complète de l'aspirateur à feuilles, pour un montant total de 388,84 € TTC (324,03€ HT) ;

2022-311 : De confier à la société GEOLIS immeuble Le Mail 17, boulevard Waldeck Rousseau 42 400 SAINT CHAMOND, la mission de relevé topographique rue Adèle Bourdon pour un montant d'honoraires de 1 194,00 € TTC (995,00 € HT) ;

2022-312 : De confier la production du spectacle « The canape » présenté au public de la salle multifonction de l'Ecluse samedi 17 septembre 2022, à la société MARC MONDON

PRODUCTIONS 28 Allée de la Fédération BP 186 47 304 VILLENEUVE SUR LOT CEDEX.
La Commune de Lorette versera à la société MARC MONDON PRODUCTIONS la totalité de la recette TTC de la billetterie perçue, avec un minimum de 24 265,00 € TTC. Les frais de restauration (jusqu'à 10 personnes), de catering et de technique (sonorisation, éclairage) sont en sus à la charge de la Commune ;

2022-313 : De confier à SOS Chantiers Nature et Urbain 2, route de Saint Paul 42 740 SAINT PAUL EN JAREZ, les prestations de débroussaillage d'une partie du parking du théâtre pour l'alimentation en eau de la buvette du 3 septembre 2022 pour un montant de 260,00 € (non assujetti à TVA) ;

2022-314 : De confier à la société LANDY PAYSAGES 270, route de Richoré 42 740 SAINT PAUL EN JAREZ, la location de végétaux pour l'inauguration du 3 septembre 2022 du Canal de Zacharie pour un montant de 183,97 € TTC (165,27 € HT).

Le Conseil Municipal en prend acte.

CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE
Lorette, le mardi 30 août 2022,
Le Maire,
Gérard TARDY



La secrétaire de séance,
Mme Delphine BERTOMEU

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DB', is written below the name of the secretary.



VILLE
DE

LORETTE

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORETTE
SEANCE DU LUNDI 29 AOUT 2022 A 20H00**

FEUILLET DE CLOTURE DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

A	ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUILLET 2022	Adopté à la majorité
B	DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE	Adopté à l'unanimité
1	2022-08-102- PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LA SARL GOKTEKIN SUITE A LA RESILIATION DU BAIL COMMERCIAL, 82 RUE JEAN JAURES	Adopté à l'unanimité
2	2022-08-103- BUDGET DES ETABLISSEMENTS LORETTOIS-- EXERCICE 2022 : DECISION MODIFICATIVE N°2	Adopté à la majorité
3	2022-08-104- BUDGET GENERAL-- EXERCICE 2022 : DECISION MODIFICATIVE N°2	Adopté à la majorité
4	2022-08-105- COMPTE RENDU DE DELEGATION DE POUVOIRS	Acté (non soumis à vote)

PRESENTS :

M. TARDY Gérard, MME VERGER Eliane, M. VINCENT Pierre, MME BONNARD Joëlle, M. SEGUIN Joseph, MME FAUCOUIT Marie-Claire, M. RAIA Gilles, M. POINAS Christophe, MME ORIOL Evelyne, MME CELIBERT Marcelle, MME VERGNAUD Evelyne, M. LETO Francesco, MME BERTOMEU Delphine, MME PELARDY Patricia, M. MATHIVET Thierry, MME FAYELLE Chantal, M. PORTALLIER Lionnel, M. MASSON Dominique, MME GASSA Amelle, M. DI GUSTO Dominique.

ABSENTS / EXCUSES :

M. GAMON Gérard, M. BAILLY Camille, MME BREGAIN Patricia, MME PINTACORONA Anna, M. RICCI Patrick, M. LEQUEUX Julien, MME ACAR Yaren.

PROCURATIONS DE :

M. BAILLY Camille à M. RAIA Gilles,
M. LEQUEUX Julien à MME GASSA Amelle,
MME ACAR Yaren à M. DI GUSTO Dominique.

Fait à Lorette – le 30/08/2022

Le Maire
Gérard TARDY



La secrétaire de séance
Delphine BERTOMEU